

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 491 portant attribution d'une indemnité de séparation aux fonctionnaires, employés et agents en service à la Côte française des Somalis..

n° 491

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde, notamment en son article 110 quate r. ensemble les textes subséquents l'ayant complété ou modifié notamment le décret du 23 juillet 1937

Vu le décret du 5 juillet 1941 portant attribution d'une indemnité de séparation aux fonctionnaires, employés et agents en service à la Côte française des Somalis dont la famille a dû, en raison des circonstances quitter la colonie et réside actuellement à Madagascar, en Syrie ou au Liban, promulgué à la colonie par arrêté n° 484, du 17 juillet 1941

Vu le radiogramme ministériel n° 746 du 11 juillet 1941

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 juillet 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — La quotité journalière de l'indemnité de séparation créée par décret du 5 juillet 1911 est fixée comme suit :

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.